



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/500
4 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 84 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES
RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies
pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le quarante-neuvième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui porte sur la période allant du 1er septembre 1994 au 31 août 1995, et dont le texte est joint à la présente note, a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale en date du 26 janvier 1952 et du paragraphe 4 de la résolution 49/35 A de l'Assemblée, en date du 9 décembre 1994.

ANNEXE

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies
pour la Palestine

Au paragraphe 4 de sa résolution 49/35 A du 9 décembre 1994, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui rendre compte, selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1er septembre 1995. La Commission rappelle son rapport du 13 octobre 1994 (A/49/509, annexe) et indique qu'elle n'a pas de faits nouveaux à signaler depuis la présentation de ce rapport.
